

# Doit il reporter son pèlerinage en raison de la maladie de sa femme?

هل يؤجل الحج بسبب مرض امرأته؟  
« باللغة الفرنسية »

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

محمد صالح المنجد

Traduction: IslamQa

Coordination: Le site Islamhouse

ترجمة: موقع الإسلام سؤال وجواب

تنسيق: موقع islamhouse

2012 - 1433

IslamHouse.com



## Doit-il reporter son pèlerinage en raison de la maladie de sa femme?

Mon époux est un homme d'affaires, ce qui veut dire qu'il assume de nombreuses responsabilités. Mais il a un associé qui peut assurer son intérim au cas où il voudrait aller accomplir le pèlerinage.

Il y a toutefois anguille sous roche. Je suis enceinte et mon accouchement est prévu six semaines avant le début de la saison du pèlerinage. Le problème est que je souffre de certaines douleurs aux articulations, ce qui limite ma capacité de bouger. La situation s'empirera naturellement après mon accouchement. A part mon mari, il n'y a aucun membre de ma famille qui soit prêt à se mettre à mes côtés pour m'assister dans ces circonstances. Par conséquent, je pense qu'il est préférable qu'il reporte son pèlerinage jusqu'à l'année prochaine. Ma situation constitue-t-elle une juste excuse?

---

Louanges à Allah

Premièrement, tout musulman qui en a la capacité doit s'empresser à accomplir le pèlerinage prescrit, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): «Hâtez vous de faire le pèlerinage prescrit car aucun d'entre vous ne sait ce qui peut lui arriver..» (rapporté par Ahmad,2721) et jugé authentique par al-Albani dans Irwa al-Ghalil, 990 et compte tenu encore de la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) : «Que s'empresse celui qui veut accomplir le pèlerinage.» hadith déclaré bon par al-Albani dans Sahih Abou Daoud , 1524.



Deuxièmement, si la femme subit un préjudice réel et non feint à cause du voyage de son mari pour accomplir le pèlerinage, il est permis au mari dans ce cas de reporter son pèlerinage jusqu'à l'année suivante, en vertu de la parole du Très haut: « Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison » (Coran,3: 97 ). Celui qui a peur sur sa famille est jugé incapable.. Cependant si le mari peut se faire remplacer auprès de sa femme par une proche parente ou une domestique pour l'aider, il doit alors aller en pèlerinage, quitte à ne pas rester long temps à La Mecque après l'achèvement de son pèlerinage.

Si cela n'est possible et si sa femme a besoin de sa présence à ses côtés, il n' y a aucun inconvénient à reporter le pèlerinage puisque l'intéressé est dans ce excusé.

Allah le sait mieux.